

**Délibération N° 2022-68**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 novembre 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** Le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Adoption de la cartographie des risques comptables et du plan d'action du contrôle interne**

Le Conseil d'administration approuve la cartographie des risques comptables et du plan d'action du contrôle interne, conformément aux documents joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 24  
Dont :  
Pour : 23  
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 21 novembre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 25 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 25 novembre 2022